



DECISION DU MAIRE n° 2026-009

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant que dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des ERP et IOP (ADAP) il y a lieu de prévoir des travaux de signalisation de certains bâtiments publics, avec l'entreprise SUR ayant son siège 1 rue des Chaumières - 56400 PLOUGOUMELLEN,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise SUR,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer la proposition financière concernant les travaux de signalisation dans le cadre de l'accessibilité de certains bâtiments publics, avec l'entreprise SUR pour un montant total de 9 248.48 € HT, soit 11 009.49 € TTC.

A La Trinité-sur-Mer, le 02 février 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

